

21 fév 2003 -16:00

Conseil des Ministres du 21 février 2003

Le Conseil des Ministres s'est réuni, le vendredi 21 février 2003, à partir de 11 H, 16, rue de la Loi, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni, le vendredi 21 février 2003, à partir de 11 H, 16, rue de la Loi, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord présenté d'une part les résultats du premier contrôle budgétaire de l'année et d'autre part les mesures prises pour renforcer l'économie et créer des emplois. Il a insisté sur le fait que les consignes de l'Union européenne sont strictement respectées et que la Belgique ne demande aucun assouplissement du pacte de stabilité (communiqué divers). Le Conseil des Ministres a ensuite approuvé :- un projet d'arrêté royal accordant pour certains employeurs une dispense de cotisations patronales lors de l'engagement de personnel dans des activités de recherche scientifique. (communiqué 1)- trois projets d'arrêtés royaux relatifs à la procédure d'octroi du permis socio-économique. (communiqué 3)- un avant-projet de loi concernant la modernisation de la taxe d'affichage et des modes de paiement du droit de timbre (communiqué 5)- deux projets d'arrêtés royaux relatifs à l'affectation de certaines recettes non-fiscales au Fonds de vieillissement. (communiqué 6)- une série de projets d'arrêtés royaux relatifs au transfert des membres de l'Office belge du Commerce extérieur. (communiqué 7)- un projet d'arrêté royal portant nomination des membres effectifs et suppléants de la Commission entreprises publiques. (communiqué 9)- deux projets d'arrêté royaux relatif à l'AFSCA. (communiqué 10)- un projet d'arrêté royal relatif à la mise sur le marché de substances pouvant être dangereuses pour l'homme ou son environnement. (communiqué 11)- deux projets d'arrêté royaux relatifs au statut organique, à la désignation et à l'exercice des fonctions de management de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. (communiqué 16)- deux projets d'arrêtés royaux visant à désigner les cantons électoraux et les communes qui en font partie, pour la réalisation de deux expériences en matière de vote automatisé. (communiqué 17)- la prise en location d'un étage supplémentaire de l'immeuble situé avenue du Roi Albert II, 7-9 North Plaza, pour l'extension de l'Administration de l'Energie du Ministère des Affaires économiques. (communiqué 18)- le lancement d'un marché public de services, ouvert, d'une durée de trois ans, pour l'entretien des simulateurs de conduite CVRT (véhicules de reconnaissance à chenilles) et M113 (véhicules blindés de transport de troupe). (communiqué 19)- le lancement d'un marché public de services, ouvert et pluriannuel, d'une durée indéterminée, pour l'entretien des obusiers tractés 105mm LG1 MKII. (communiqué 20)- la procédure pour la conclusion d'un nouveau contrat portant sur la personnalisation et la livraison des passeports. (communiqué 21)- un projet d'arrêté royal portant abrogation de l'arrêté royal relatif aux mesures restrictives à l'encontre de l'« União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) ». (communiqué 22)- un avant-projet de loi par lequel l'Accord de réadmission des personnes en séjour irrégulier entre le Royaume de Belgique et la République d'Albanie ainsi que le protocole d'application peuvent être soumis au Parlement. (communiqué 26)

21 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 février 2003

Dispense de cotisation patronale pour la recherche scientifique

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales, de M. Charles Picqué, Ministre de la Recherche scientifique et de M. Yvan Ylieff, Commissaire du Gouvernement, adjoint au Ministre de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) comportant la prolongation de dispense de certaines cotisations patronales au profit de certains employeurs lors d'engagement net supplémentaire dans des activités de recherche scientifique.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales, de M. Charles Picqué, Ministre de la Recherche scientifique et de M. Yvan Ylieff, Commissaire du Gouvernement, adjoint au Ministre de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) comportant la prolongation de dispense de certaines cotisations patronales au profit de certains employeurs lors d'engagement net supplémentaire dans des activités de recherche scientifique.

Le projet vise à maintenir la réduction du coût de la main-d'oeuvre en octroyant une dispense de certaines cotisations patronales à des institutions universitaires et scientifiques qui procèdent à des engagements supplémentaires pour la recherche scientifique (Titre VI de la loi du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales et l'arrêté royal du 5 mars 1997 portant exécution du Titre VI de la loi du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales) et qui ont, à cet effet, conclu une convention avec les Ministres des Affaires sociales et de la Recherche scientifique entre avril 1996 et décembre 1997. La dispense est accordée pour les chercheurs qui sont engagés dans le cadre d'un contrat et qui sont affectés à la recherche scientifique. Ces travailleurs doivent représenter un engagement net supplémentaire du nombre de travailleurs occupés à une activité de recherche scientifique, par rapport à l'effectif de référence, pour l'institution concernée, au 31 décembre 1995. La dispense de cotisations patronales concerne quelque 400 collaborateurs scientifiques. La prolongation se termine fin 2003. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) arrêté royal comportant la prolongation de dispense de certaines cotisations patronales au profit de certains employeurs lors d'engagements nets supplémentaires dans des activités de recherche scientifique. (**) repris au Titre VI de la loi du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales et dans l'arrêté royal du 5 mars 1997.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 fév 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 février 2003](#)

Permis socio-économique

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Classes moyennes et de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux (*) relatifs à la procédure d'octroi du permis socio-économique.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Classes moyennes et de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux (*) relatifs à la procédure d'octroi du permis socio-économique.

Il s'agit de trois arrêtés d'exécution relatifs au projet de loi sur les implantations commerciales, déposé à la Chambre. Pour rappel, ce projet de loi a pour objectif de simplifier la procédure d'octroi du permis socio-économique (**). Le premier projet d'arrêté royal concerne le Comité socio-économique national. Il en détermine l'organisation, les règles de fonctionnement et la composition. Le deuxième projet d'arrêté concerne les critères que ce Comité doit examiner lors de l'instruction d'un dossier. Ils sont regroupés en quatre catégories :- la localisation spatiale de l'appareil commercial ;- les impacts sur les consommateurs ;- les impacts sur l'emploi ;- les impacts sur le tissu commercial existant. Le troisième projet prévoit la composition et les modalités de délibération du Comité interministériel, qui est l'organe de recours pour les dossiers dont la surface bâtie brute est supérieure à 1000 m². Ce comité est composé des ministres, ou de leurs délégués, qui ont l'Emploi, la Mobilité et les Transports, les Classes moyennes et l'Economie dans leurs attributions, ainsi que le ministre de l'Economie de la Région où l'implantation est projetée. Ces projets sont transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. Pour rappel, l'objectif de ces mesures est de simplifier la procédure d'octroi du permis socio-économique. Celle-ci peut être résumée comme suit : * les « petits commerces » (entre 600 m² et 1000 m² bruts) auront uniquement la Commune comme interlocuteur ; * les plus grandes entreprises de distribution (+ de 1000 m² bruts) verront leur demande de permis socio-économique d'abord examinée au sein du « Comité socio-économique national ». Sur la base de l'avis rendu par ce Comité, la Commune sera ensuite amenée à rendre sa décision. (*) - projet d'arrêté royal déterminant l'organisation, les règles de fonctionnement et la composition du Comité socio-économique national ;- projet d'arrêté royal fixant les critères à rencontrer lors de l'examen des demandes d'implantations commerciales ;- projet d'arrêté royal déterminant la composition et les modalités de délibération du Comité interministériel visé à l'article 11, § 2 de la loi relative aux implantations commerciales. (**) Voir le communiqué n°30 du Conseil des Ministres du 22 février 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 février 2003

Taxe d'affichage

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la modernisation de la taxe d'affichage et des modes de paiement du droit de timbre

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la modernisation de la taxe d'affichage et des modes de paiement du droit de timbre

L'avant-projet entre dans le cadre de la simplification administrative et stipule que : 1. la taxe d'affichage sera due dorénavant uniquement pour les affiches dépassant 10 décimètres carrés; 2. lorsque la taxe est due, la tarification se limite à deux tarifs différents, selon que la superficie de l'affiche est inférieure ou non au mètre carré; 3. la perception de la taxe a lieu au vu d'une déclaration à déposer par le redevable au bureau compétent (suivie d'un paiement au compte courant postal du même bureau). La faculté de payer au moyen de timbres fiscaux est toutefois laissée au contribuable dans le cas où les affiches ont une superficie inférieure à un mètre carré. En effet, dans ce cas le paiement en espèces constitue une lourdeur administrative, tant pour le contribuable que pour l'administration, excessive par rapport aux sommes dues, qui sont minimales. L'avant-projet supprime par ailleurs les modes de paiement du droit de timbre et des taxes assimilées au timbre par le timbrage extraordinaire et les machines à timbrer. Ces modes de paiement sont dépassés et ne sont plus adaptés au passage à l'euro.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

21 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 février 2003

Séjour irrégulier

Sur proposition de M.Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi par lequel l'Accord de réadmission des personnes en séjour irrégulier entre le Royaume de Belgique et la République d'Albanie ainsi que le protocole d'application (*) peuvent être soumis au Parlement.

Sur proposition de M.Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi par lequel l'Accord de réadmission des personnes en séjour irrégulier entre le Royaume de Belgique et la République d'Albanie ainsi que le protocole d'application (*) peuvent être soumis au Parlement.

Cet Accord a pour but de régler par les Etats respectifs, parties à l'Accord, la réadmission des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions en vigueur relatives à l'entrée ou au séjour sur le territoire des Etats parties à l'Accord. Ceci concerne les ressortissants propres qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée ou de séjour sur le territoire de la partie requérante, lorsqu'il peut être prouvé ou valablement présumé qu'ils sont entrés directement sur le territoire de la partie requérante en provenance du territoire de la partie requise. Le transit des ressortissants d'Etat tiers est également possible. (*) signés à Tirana le 17 avril 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 février 2003

Affectation de recettes non-fiscales au Fonds de vieillissement

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux relatifs à l'affectation de certaines recettes non-fiscales au Fonds de vieillissement.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux relatifs à l'affectation de certaines recettes non-fiscales au Fonds de vieillissement.

Le premier projet d'arrêté détermine le montant de l'affectation que Belgacom doit à l'Etat pour l'année 2002. Ce montant a été fixé à 237.252.326 euros. Le second projet d'arrêté fixe le montant des recettes provenant du non-échange de billets de banque en francs, après le passage à l'euro. Ce montant, versé par la Banque nationale de Belgique, a été fixé à 213.965.560 euros. Pour rappel, le Fonds de vieillissement est un fonds qui doit permettre de payer les pensions entre 2010 et 2030. La mise sur pied de ce fonds spécial était nécessaire pour faire face au nombre de pensionnés qui va croître fortement d'ici quelques années. (*) - projet d'arrêté royal relatif à l'affectation en 2002 de certaines recettes non-fiscales au Fonds de vieillissement ; - projet d'arrêté royal relatif à l'affectation en 2003 de certaines recettes non-fiscales au Fonds de vieillissement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

21 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 février 2003

Transfert du personnel de l'OBCE

Sur proposition de M., Guy Verhofstadt, Premier Ministre, de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux relatifs au transfert des membres de l'Office belge du Commerce extérieur (*).

Sur proposition de M., Guy Verhofstadt, Premier Ministre, de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux relatifs au transfert des membres de l'Office belge du Commerce extérieur (*).

Ces projets d'arrêtés reprennent nominativement tous les membres du personnel de l'OBCE qui sont transférés, vers les régions, vers l'Agence pour le Commerce extérieure ou encore vers le service public fédéral Affaires étrangères. Conformément aux arrêtés royaux organisant ce transfert (**), les 190 membres du personnel de l'OBCE ont été informés, par ordre de service et selon leur rôle linguistique, de la liste des emplois par institution d'accueil. Ils ont ensuite pu formuler un choix. 85 % des agents ont pu être affectés à l'institution de leur premier choix. La date du transfert est fixée au 1er janvier 2003 pour les Régions et le SPF et au 1er février 2003 pour l'Agence pour le commerce extérieur. (*)- projet d'arrêté royal portant transfert de membres du personnel de l'Office belge du commerce extérieur à la Région flamande ; - projet d'arrêté royal portant transfert de membres du personnel de l'Office belge du commerce extérieur à la Région wallonne ; - projet d'arrêté royal portant transfert de membres du personnel de l'Office belge du commerce extérieur à la Région de Bruxelles-Capitale ; - projet d'arrêté royal portant transfert de membres du personnel de l'Office belge du commerce extérieur à l'Agence pour le commerce extérieur ; - projet d'arrêté royal portant transfert de membres du personnel de l'Office belge du commerce extérieur au Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement. (**) arrêtés royaux du 18 décembre 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 fév 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 février 2003](#)

Composition de la Commission entreprises publiques

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) portant nomination des membres effectifs et suppléants de la Commission entreprises publiques (**).

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) portant nomination des membres effectifs et suppléants de la Commission entreprises publiques (**).

M. D. Schilders et Mmes S. Mermans et S. Verstraeten remplaceront les membres effectifs de la délégation de Belgacom sortants (MM. S. Monseu, S. Smitz et R.Doom). MM. A. Cottin et C. Geerinck remplaceront les membres suppléants de la délégation de Belgacom sortants (MM. J.F. Poels et Y.Heymans). M. René Wauters, suppléant sortant le demeure.(*) modifiant l'arrêté royal du 16 mars 1999.(**) visée à l'article 31, § 6, alinéas 2 et 4, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 février 2003

Sécurité alimentaire

Sur proposition de M. Josef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royaux relatif à l'AFSCA (*).

Sur proposition de M. Josef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royaux relatif à l'AFSCA (*).

Ces deux projets déterminent le transfert à l'Afsca : 1. de biens, droits et obligations du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement; 2. des biens, droits et obligations de l'Institut d'expertise vétérinaire ainsi qu'au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Ces transferts font suite à la double création de l'Afsca et du SPF Santé publique. (*) Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 fév 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 février 2003](#)

Substances dangereuses

Sur proposition de M. Josef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la mise sur le marché de substances pouvant être dangereuses pour l'homme ou son environnement.

Sur proposition de M. Josef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la mise sur le marché de substances pouvant être dangereuses pour l'homme ou son environnement.

Ce projet tend à adapter, en fonction de la nouvelle structure de l'administration fédérale et des nouvelles dénominations des Services publics fédéraux, la composition de la Commission des produits dangereux (**).(*) modifiant l'arrêté royal du 24 mai 1982.(**) instaurée par l'article 5, § 1 er, de l'arrêté royal du 24 mai 1982.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 février 2003

UNITA

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant abrogation de l'arrêté royal (*) relatif aux mesures restrictives à l'encontre de l' «União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) ».

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant abrogation de l'arrêté royal (*) relatif aux mesures restrictives à l'encontre de l' «União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) ».

Les mesures de gel des fonds et autres ressources financières, notamment des fonds ayant pour origine des biens appartenant à l'UNITA en tant qu'organisation, à ses responsables ou à des membres adultes de leur famille proche sont supprimées sans délai. Le règlement européen, entré en vigueur le 30 janvier 2003, applicable depuis le 20 décembre 2002, date de la Position Commune, est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. Le projet d'arrêté royal rencontre cette nécessité. (*) du 10 août 1998. Le projet a pour but la mise en oeuvre en droit belge de la résolution 1448 adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies le 9 décembre 2002, entrée en vigueur le jour même, et du règlement (CE) n° 146/2003 du Conseil du 27 janvier 2003 abrogeant le règlement (CE) n° 1705/98 concernant l'interruption de certaines relations économiques avec l' Angola en rapport avec les activités de l' «União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) ».

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

21 fév 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 février 2003](#)

Personnalisation et livraison des passeports

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé la procédure pour la conclusion d'un nouveau contrat portant sur la personnalisation et la livraison des passeports.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé la procédure pour la conclusion d'un nouveau contrat portant sur la personnalisation et la livraison des passeports.

Ces contrats seront conclus selon la procédure négociée sans publicité. Ce marché ne portera que sur les années 2003 à 2005 et ne concernera que la personnalisation et la livraison des passeports. Par après, les fonctions d'impression, de personnalisation et de livraison des passeports seront confiées à partir de 2005 à un seul adjudicataire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 février 2003

Entretien des obusiers

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public de services, ouvert et pluriannuel, d'une durée indéterminée, pour l'entretien des obusiers tractés 105mm LG1 MKII.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public de services, ouvert et pluriannuel, d'une durée indéterminée, pour l'entretien des obusiers tractés 105mm LG1 MKII.

Le contrat sera conclu avec la firme Giat Industries. Cette firme est la seule qui dispose des qualifications requises (*). Les prestations souhaitées couvrent :- la fourniture de pièces de rechange et d'outillage;- la remise d'avis techniques;- l'exécution de l'entretien si celui-ci dépasse les capacités de la chaîne militaire;- l'organisation de cours; - l'exécution d'améliorations éventuelles aux obusiers.(*). Les obusiers ont été achetés en 1995 à la firme Giat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 février 2003

Simulateurs de conduite CVRT et M113

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public de services, ouvert, d'une durée de trois ans, pour l'entretien des simulateurs de conduite CVRT (véhicules de reconnaissance à chenilles) et M113 (véhicules blindés de transport de troupe).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public de services, ouvert, d'une durée de trois ans, pour l'entretien des simulateurs de conduite CVRT (véhicules de reconnaissance à chenilles) et M113 (véhicules blindés de transport de troupe).

L'armée dispose de simulateurs de conduite pour les CVRT (2 unités) et M113 (3 unités), installés à STOCKEM/ARLON. Ces simulateurs ont bénéficié des prestations d'entretien de la firme appelée maintenant THALES COMMUNICATIONS BELGIUM dans le cadre de relations contractuelles qui ont commencé en 1975. Cette firme est la seule qui dispose des qualifications requises. Les prestations souhaitées couvrent :- l'entretien préventif;- l'entretien correctif;- la remise en état de pièces ou de sous-ensembles;- la réalisation de modifications; - des prestations diverses (études, documentation...).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 février 2003

Extension de l'Administration de l'Energie

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé la prise en location d'un étage supplémentaire de l'immeuble situé avenue du Roi Albert II, 7-9 North Plaza, pour l'extension de l'Administration de l'Energie du Ministère des Affaires économiques.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé la prise en location d'un étage supplémentaire de l'immeuble situé avenue du Roi Albert II, 7-9 North Plaza, pour l'extension de l'Administration de l'Energie du Ministère des Affaires économiques.

La plus grande partie des services de l'Administration de l'Energie du Ministère des Affaires économiques sont logés, depuis le 1er février 2001 aux étages 7 (1.355 m²) et 8 (1.253 m²) du bloc B de l'immeuble double « North Plaza ». Seize membres du personnel de l'Administration de l'Energie sont cependant encore logés au North Gate III, étant donné qu'il n'y avait pas suffisamment de place pour les regrouper au bloc B du bâtiment « North Plaza ». La location d'un étage supplémentaire (*) reste, dès lors, plus que jamais indispensable pour réaliser ce nécessaire regroupement. De plus, le SPF « Développement durable », dont le Président a d'ores et déjà été désigné, va engager sous peu seize nouvelles personnes qui seront logés au même étage.(*) en l'occurrence le 8e étage du bloc A au North Plaza.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 février 2003

Vote automatisé

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux visant à désigner les cantons électoraux et les communes qui en font partie, pour la réalisation de deux expériences en matière de vote automatisé.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux visant à désigner les cantons électoraux et les communes qui en font partie, pour la réalisation de deux expériences en matière de vote automatisé.

Il s'agit d'un système:1. de lecture optique des bulletins de vote destiné au dépouillement automatisé des suffrages qui y sont exprimés. Sont désignés les mêmes cantons que lors des expériences précédentes, c'est-à-dire le canton de Chimay, (communes de Chimay et Momignies) et le canton de Zonnebeke (commune de Zonnebeke).2. de contrôle du vote automatisé par impression des suffrages émis sur support papier (« ticketing ») Sont désignés les cantons, qui ont, en premier lieu en 1991, expérimenté le système de vote automatisé, c'est-à-dire le canton de Verlaine (communes de Verlaine et Villers-le-Bouillet) et le canton de Waarschoot (commune de Waarschoot).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 février 2003

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a adopté deux projets d'arrêté royaux relatifs au statut organique, à la désignation et à l'exercice des fonctions de management de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a adopté deux projets d'arrêté royaux relatifs au statut organique, à la désignation et à l'exercice des fonctions de management de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Le premier projet (*) précise : - la structure de l'Institut; - les rôles respectifs du conseil d'administration et de la direction; - la composition du conseil d'administration et de la direction;- les modalités de désignation du conseil d'administration; - le statut du personnel. Le second projet précise les modalités de désignation de la direction et les modalités d'exercice dumandat de celle-ci. Ceci permettra l'installation effective de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.(*) il vise à fixer le statut organique del'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes créé par la loi du 16 décembre 2002 (MB du 3 1/12/02) .

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

21 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 février 2003

Contrôle budgétaire 2003 : «Renforcer l'économie pour créer des emplois»

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé le premier contrôle budgétaire de cette année. Un second contrôle budgétaire aura lieu à la fin du mois de juin car le Gouvernement a pris l'habitude de surveiller et d'ajuster le budget de manière permanente.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé le premier contrôle budgétaire de cette année. Un second contrôle budgétaire aura lieu à la fin du mois de juin car le Gouvernement a pris l'habitude de surveiller et d'ajuster le budget de manière permanente.

Le Premier Ministre a fait les commentaires suivants : «Le Gouvernement maintient avec rigueur le cap de la prudence budgétaire. Il intègre ainsi les remarques soulevées par l'Europe et la Commission européenne. Étant donné que la conjoncture internationale demeure, et demeurera en effet excessivement faible tant que durera la crise irakienne, nous avons à nouveau dû prendre des mesures supplémentaires. 1. Nous ramenons les prévisions de croissance pour 2003 de 2.1 pour-cent - un chiffre que nous avons prévu au mois d'octobre - à 1.4 pour-cent. Je signale que l'Union européenne et l'OCDE prévoient encore toujours pour nous une croissance d'environ 2.0 pour-cent. Ce pourcentage n'est pas irréaliste si la crise irakienne trouve un rapide dénouement. Mais nous avons opté pour la prudence pendant quatre ans et nous n'entendons pas déroger à ce principe. Nous préférons prendre des mesures maintenant et libérer ensuite de la marge plutôt que l'inverse. Nous n'entendons donc en rien hypothéquer le prochain gouvernement. 2. Nous maintenons intégralement notre objectif d'équilibre budgétaire. Je le répète une fois encore: la France et l'Allemagne flirtent actuellement avec la barre d'un déficit de 3 pour-cent, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas prévoient des déficits supérieurs à 1 pour-cent du PIB. 3. Nous avons décidé une nouvelle diminution de la dette en vendant les actifs de Credibe, l'ancien Office central du crédit hypothécaire. Cette opération doit permettre une diminution supplémentaire de 1.1 pour-cent de la dette totale de notre pays, en termes PIB. La dette diminue de 4.3 pour-cent (soit 0.3 pour-cent de plus que ce qui est demandé par l'Europe) et passe de 106.1 à 101.8. Sans reprise de la dette du secteur de la construction des logements sociaux, la dette serait même passée à 99.5 pour-cent. À la fin de cette année, le Fonds de vieillissement contiendra 1.7 milliard d'euros. 4. Nous maîtrisons les dépenses primaires avec rigueur, par le biais de nouvelles économies au niveau des départements. Ce qui nous permet de réaliser une croissance quasi nulle au niveau des dépenses. 5. Enfin, pour les techniciens parmi vous, nous visons cette année un solde primaire structurel de 6.0 pour-cent. Cela signifie que si on comptabilise l'effet des modifications conjoncturelles, nous respectons effectivement le cap budgétaire que nous avons fixé dans le cadre du Pacte de stabilité. Tout comme ce fut le cas lors de l'élaboration du budget, le Gouvernement a ménagé des marges permettant de prendre une série de mesures visant à stimuler l'emploi. Et dans ce domaine aussi, nous voulons rester réalistes: notre pays compte encore toujours 160.000 emplois de plus qu'en début de législature, même si 30.000 chômeurs sont venus s'ajouter ces deux dernières années. Quelles

sont les mesures?1) Un fonds pour débutants sera créé.Celui-ci est appelé à faciliter la création et le développement de petites et moyennes entreprises.Cela se fera par le biais d'une filiale de financement du Fonds de participation déjà existant et qui aide déjà aujourd'hui les PME dans le cadre de leur financement.L'idée est d'émettre des emprunts obligataires sur lesquels on bénéficie d'une diminution fiscale de 5 pour-cent du montant souscrit, ce qui fait échoir de facto une grande partie des charges d'intérêt.2) De manière analogue est créé un fonds d'économie sociale qui pourra, de la même manière et aux mêmes conditions, accorder des emprunts à des tarifs avantageux pour des activités dans le cadre de l'économie sociale, et dont les centres de récupération constituent certainement l'exemple le plus connu.L'économie sociale - et c'est là un aspect essentiel de la chose - s'est révélée un excellent instrument pour permettre à des travailleurs peu qualifiés de décrocher un emploi.3) Le régime des jeunes alternant formation et travail - et tel qu'il a été élaboré dans le cadre du Plan "Convention de premier emploi" - est à présent élargi aux jeunes plus qualifiés.En effet, la récente augmentation des chiffres du chômage entraîne également une réduction de l'offre de travail pour cette catégorie de personnes.4) La prime d'activation de 500 euros par mois pour des chômeurs percevant déjà une allocation depuis deux ans est étendue aux ex-indépendants, aux jeunes peu qualifiés, aux personnes qui réintègrent le marché de l'emploi et aux chômeurs suspendus.5) L'employeur qui engage des travailleurs victimes d'une fermeture d'entreprise et qui sont demandeurs d'emploi depuis six mois, bénéficie d'une diminution ONSS et d'une prime d'activation de 500 euros par mois.6) Pour ce qui est des formations professionnelles offertes aux travailleurs âgés de plus de 45 ans et à tous les travailleurs victimes d'une fermeture d'entreprise, le plafond du salaire que l'employeur se voit rembourser pour un travailleur qui prend un congé éducatif, est porté de 1.900 euros à 2.200 euros, voire même à 2.500 euros dans certains cas.Enfin - autre mesure importante pour encourager l'activité indépendante -, le Gouvernement a pris de nouvelles mesures en matière de lutte contre la criminalité visant les indépendants.Le pourcentage de déductibilité fiscale pour les investissements réalisés dans le but assurer la sécurité du lieu d'activité passe de 3.5 pour-cent à 13.5 pour-cent à partir de l'exercice fiscal 2004.Le Gouvernement a voulu donner un signal avec ce contrôle budgétaire.Nous ne maîtrisons pas la conjoncture internationale.En revanche, nous exploitons pleinement les moyens dont nous disposons, dans le but de renforcer l'économie et de créer des emplois.Et nous continuerons à suivre cette voie, chaque jour, jusqu'à la prestation de serment du prochain gouvernement.»

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe